



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

Cours de la Place
34725 SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :

Fanny GRANIER
04 67 02 32 58
fanny.granier@culture.gouv.fr

Références : PC0342392400012-6

réf. FG/CB/2025/

À l'attention de M. Jean-Pierre GABAUDAN,

Montpellier, le 31 mars 2025

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'un arrêté modificatif d'un arrêté de prescription d'une fouille d'archéologie préventive.
Références : SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS (HÉRAULT), 11 rue Bayard
PC0342392400012
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 76-2025-0286 du 31/03/2025 portant modification d'un arrêté de prescription d'une fouille d'archéologie préventive.

Monsieur,

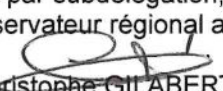
Suite au constat d'une erreur dans la superficie et l'emprise de l'arrêté n° 76-2024-1044 du 14/10/2024, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 76-2025-0286 du 31/03/2025 portant modification d'un arrêté de prescription d'une fouille d'archéologie préventive.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Occitanie,
et par délégation, pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint


Christophe GILABERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2025-0286 du 31/03/2025 portant modification d'un arrêté de prescription d'une fouille d'archéologie préventive.

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2024-11-28-00001 du 28 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté modificatif n° R76-2024-12-02-0001 du 2 décembre 2024 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences régionales et ordonnancement secondaire) ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC0342392400012, permis de construire, déposé par la Mairie de Saint-André-de-Sangonis pour le projet « 11 rue Bayard » localisé à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS (34), transmis par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et reçu en préfecture de région, au Service régional de l'archéologie, le 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport de diagnostic réalisé par l'INRAP et remis au Préfet de région le 26/06/2024 ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA Sud-ouest) qui s'est réunie du 16 au 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 76-2024-1044 du 14/10/2024 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;

Vu l'erreur de superficie dans l'article 1 de l'arrêté de prescription de fouille ;

Considérant que l'article 1 et les pièces graphiques annexées à l'arrêté n° 76-2024-1044 du 14/10/2024 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive doivent être corrigées ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n°76-2024-1044 du 14/10/2024 est modifié de la manière suivante :

« Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 11 rue Bayard », sis en :

RÉGION : OCCITANIE

DÉPARTEMENT : HÉRAULT

COMMUNE : SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

Cadastre : Année : 2024, Préfixe : 000, Section : AE, Parcelles : 296, 299, 300, 301, 302,303

Réalisé par : Mairie de Saint-André-de-Sangonis

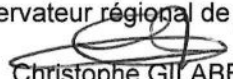
L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de **1339** m² environ, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1). »

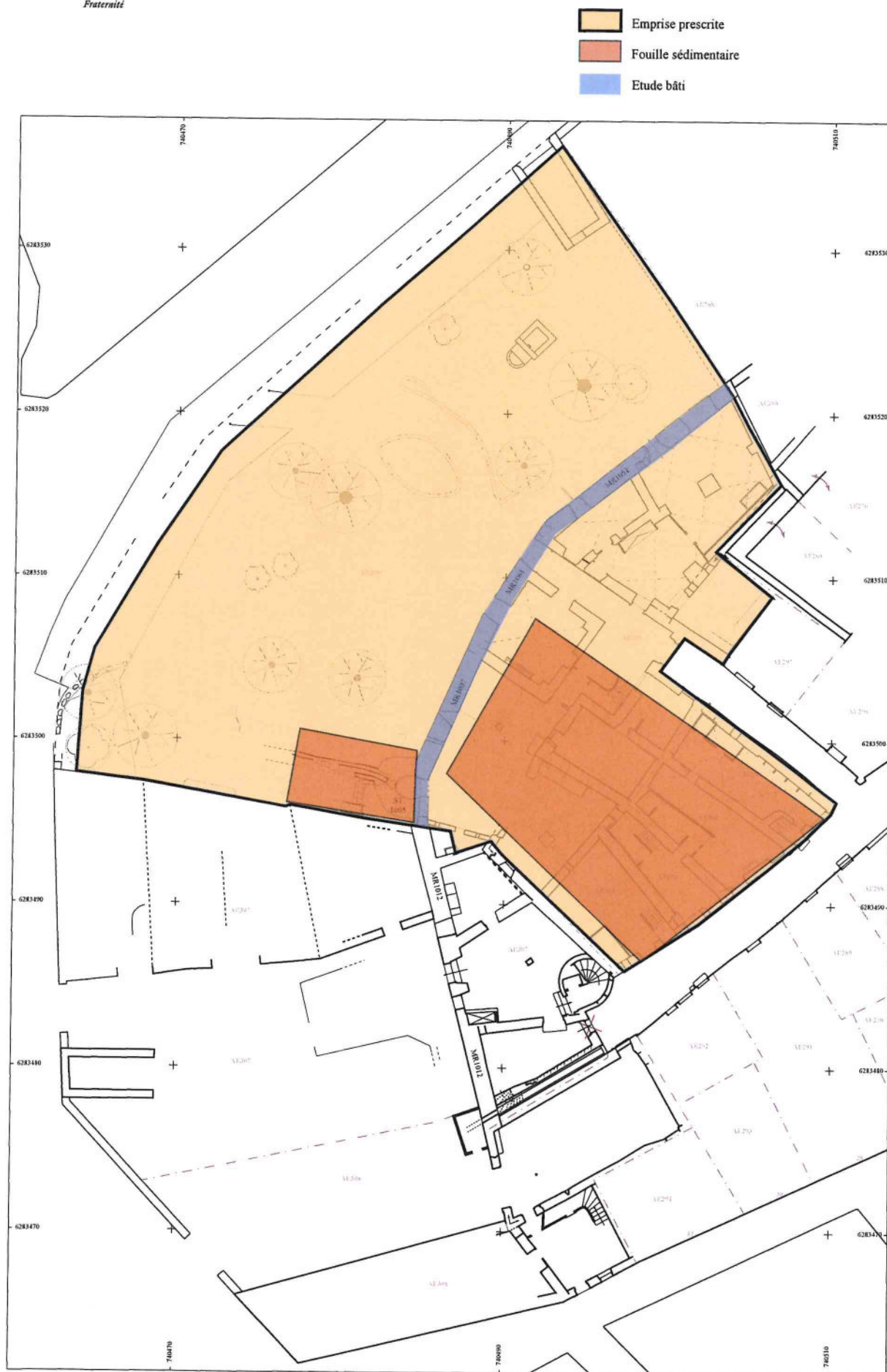
Le reste est sans changement.

Article 2 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Mairie de Saint-André-de-Sangonis.

Fait à Montpellier, le 31 mars 2025.

Pour le Préfet de la région Occitanie,
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie


Christophe GILABERT



-  Secteur à étudier avant démolitions
-  Secteur pouvant faire l'objet des démolitions prévues au permis, sans complément d'étude archéologique

